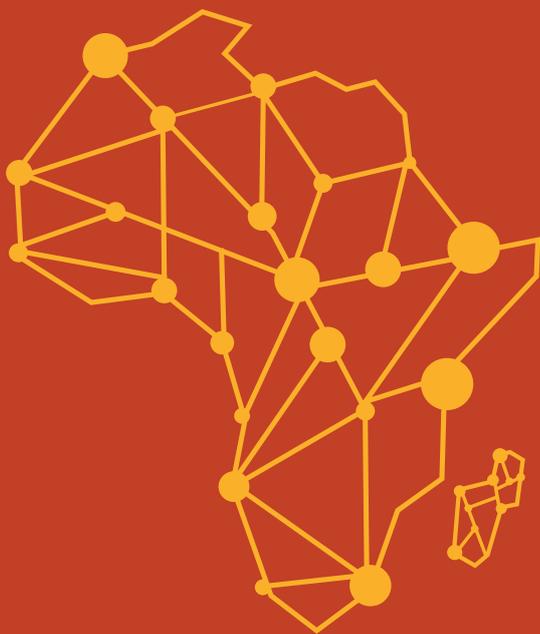


# LES SYNDICATS ET LE COMMERCE

Guide du protocole de la ZLECAf  
sur le commerce des marchandises



PREMIÈRE ÉDITION  
DÉCEMBRE 2022

**sask**<sup>fi</sup>



**LRS** Labour  
Research  
Service

La connaissance est trop importante pour être laissée entre les mains des patrons.

**AUTEUR: MARIE DANIEL**

**Numéro d'enregistrement:**

1986/002993/08

**Forme d'organisation:**

Organisation à but non lucratif de type associatif

**Enregistrement de l'OBNL:**

050-326-NPO

**TÉL:** +27 (0)21 486 1100

**FAX:** +27 (0)21 447 9244

**EMAIL:** trenton@lrs.org.za

**SITE WEB:** www.lrs.org.za

**ADRESSE POSTALE:**

PO Box 376, Woodstock,  
7915, Afrique du Sud

**ADRESSE PHYSIQUE:**

7 Community House,  
41 Salt River Road, Salt River, Afrique du Sud

Recherche développée en coopération avec  
**l'Organisation régionale africaine de la Confédération  
syndicale internationale (CSI-Afrique)**

et soutenue par le

**Centre de solidarité syndicale de Finlande (SASK).**



**sask**<sup>fi</sup>

# Table des Matières

<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>1</b>
<b>LISTE DES FIGURES.....</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
<b>2. PROTOCOLE SUR LE COMMERCE DES MARCHANDISES : APERÇU.....</b>	<b>8</b>
Quel est l'objectif du protocole?.....	8
Y a-t-il des dispositions relatives au travail dans le protocole?.....	8
Quel est le statut du protocole?.....	8
Pourquoi les syndicats doivent-ils se préoccuper du protocole?.....	9
Qui sont les parties prenantes impliquées?.....	11
<b>3. LE RÔLE DES SYNDICATS.....</b>	<b>12</b>
Comment les syndicats peuvent-ils influencer le protocole relatif aux marchandises?.....	12
Quelles questions les syndicats doivent-ils poser?.....	14
À quoi pourrait ressembler l'intégration du travail dans le protocole?.....	14
<b>4. CLASSIFIER LES PAYS DANS LE CADRE DE LA ZLECAF .....</b>	<b>16</b>
Votre pays fait-il partie des pays les moins avancés dans le cadre de la ZLECAF?.....	17
Votre pays fait-il partie du Groupe des Six?.....	17
<b>5. LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES DANS LE CADRE DE LA ZLECAF.....</b>	<b>18</b>
Quelle est la différence entre un accord de libre-échange (ALE) et une union douanière?.....	18
Quel est l'impact de la ZLECAF sur les accords commerciaux existants?.....	20
Quelle est la différence entre les barrières tarifaires et non tarifaires?.....	20
Comment les tarifs sont-ils gérés au sein de la ZLECAF?.....	21
Suppression des tarifs en vertu de la ZLECAF?.....	21
<b>6. RÈGLES D'ORIGINE ET LA ZLECAF.....</b>	<b>24</b>
Pourquoi les règles d'origine sont-elles importantes ?.....	25
Comment les règles d'origine sont-elles prises en compte dans la ZLECAF?.....	25
<b>7. CONCLUSION.....</b>	<b>26</b>





# LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1:</b> Le secteur agricole avant et après la libéralisation des échanges.....	10
<b>Figure 2:</b> Comité de la ZLECAf sur le commerce des marchandises.....	11
<b>Figure 3:</b> Accords de libre-échange et union douanière.....	19
<b>Figure 4:</b> Calendrier de la libéralisation des échanges.....	23

sask<sup>o</sup>



**LRS** Labour Research Service

## LISTE DE ABRÉVIATIONS

<b>ALE</b>	Accord de libre-échange
<b>ALENA</b>	Accord de libre-échange nord-américain
<b>BNT</b>	Barrières non tarifaires
<b>CAE</b>	Communauté d'Afrique de l'Est
<b>CCT</b>	Changement de classement tarifaire
<b>CER</b>	Communauté économique régionale
<b>CSI-Afrique</b>	Organisation régionale africaine de la Confédération syndicale internationale
<b>LRS</b>	Labour Research Service
<b>NPF</b>	Nation la plus favorisée
<b>OIT</b>	Organisation internationale du travail
<b>OMC</b>	Organisation mondiale du commerce
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PMA</b>	Pays les moins avancés
<b>PME</b>	Petites et moyennes entreprises
<b>RdO</b>	Règles d'origine
<b>SASK</b>	Centre de solidarité syndicale de Finlande
<b>SH</b>	Système harmonisé
<b>TRALAC</b>	Trade Law Centre NPC
<b>TUC</b>	The Trade Union Congress
<b>TVR</b>	Teneur en valeur régionale
<b>UA</b>	Union africaine
<b>UE</b>	Union européenne
<b>ZES</b>	Zone économique spéciale
<b>ZLECAf</b>	Zone de libre-échange continentale africaine



La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) est un accord continental visant à libéraliser les échanges au sein de l'Union africaine. La ZLECAf est signée par 54 des 55 membres de l'Union africaine. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2021 et, du point de vue démographique, elle représente la plus grande zone de libre-échange au monde.

L'accord devrait favoriser la création d'un marché africain unique pour les biens et les services, permettre la libre circulation des personnes, mobiliser les investissements et contribuer à la création d'une union douanière continentale. Dans le même temps, il n'est pas certain que l'accord soutienne les aspirations de l'Afrique en matière de transformation, de développement et d'intégration économiques. Il y a également une absence totale de dispositions relatives au travail, ce qui expose les travailleurs à des risques supplémentaires de perte d'emploi et d'exploitation.

**Malgré son entrée en vigueur en 2021, il n'est toujours pas possible de commercer dans le cadre de la ZLECAf, car les négociations sur les droits de douane et les règles d'origine ne sont pas terminées.**



## 1. INTRODUCTION

La ZLECAf prend effet par le biais de neuf protocoles, qui définissent les règles, les conditions et les procédures pour chaque domaine spécifique de l'accord. Le premier protocole, le Protocole sur le commerce des marchandises, est entré en vigueur le 30 mai 2020, malgré les négociations en cours sur deux éléments critiques, les listes tarifaires et les règles d'origine (RdO). Ces annexes ont un impact direct sur le travail et l'agenda pour le travail décent et leur négociation offre aux syndicats une nouvelle occasion d'influencer l'accord.

Le Protocole sur le commerce des marchandises s'articule autour du commerce des biens physiques et des exigences de libéralisation de leurs mouvements dans l'Union africaine. Il traite directement de l'élimination des barrières commerciales financières (barrières tarifaires) et non financières (barrières non tarifaires (BNT)). Il comprend également des classifications complexes concernant les pays les moins avancés (PMA), les règles d'origine, les listes tarifaires et les marchandises sensibles, autant

d'éléments essentiels à la compréhension des parties prenantes.

Ce guide a été élaboré par l'Organisation régionale africaine de la Confédération syndicale internationale (CSI-Afrique), et le Labour Research Service (LRS) avec le soutien du Centre de solidarité syndicale de Finlande (SASK). Il est conçu pour aider les syndicats à mieux comprendre le Protocole sur le commerce des marchandises et les possibilités de participation démocratique des travailleurs dans la ZLECAf.

Le guide donne un aperçu du Protocole sur le commerce des marchandises et identifie les domaines de prudence et d'opportunité pour les syndicats. L'objectif est d'aider les syndicats dans leur travail de plaidoyer et de campagne en tant que représentants de la classe ouvrière en Afrique. Enfin, le guide cherche à soutenir l'intégration de l'Agenda pour le travail décent, qui place le travail décent au cœur de toutes les politiques de développement durable et inclusif.

## 2. PROTOCOLE SUR LE COMMERCE DES MARCHANDISES : APERÇU

### Quel est l'objectif du protocole?

Le protocole vise à créer un marché libéralisé pour le commerce des marchandises, conformément à l'article 3 de la ZLECAf. Une fois terminé, il contiendra des dispositions visant à garantir l'existence de critères clairs et transparents pour le traitement préférentiel dans le cadre de l'accord.

**Le Protocole vise à stimuler le commerce intra-africain de marchandises en supprimant les obstacles financiers et non financiers, en améliorant la coopération et en développant des chaînes de valeurs continentales.**

L'objectif du protocole est de stimuler le commerce intra-africain de marchandises par:

- élimination progressive des barrières non tarifaires
- amélioration de l'efficacité des procédures douanières, de la facilitation des échanges et du transit
- coopération renforcée dans les domaines des obstacles techniques au commerce et des mesures sanitaires et phytosanitaires
- développement et promotion des chaînes de valeur régionales et continentales, et
- renforcement du développement socio-économique, de la diversification et de l'industrialisation en Afrique.

### Y a-t-il des dispositions relatives au travail dans le protocole?

Non, **le Protocole sur le commerce des marchandises ne fait aucune référence ou disposition concernant le travail.**

Ceci est problématique, étant donné le lien direct entre le travail et la production et le commerce des marchandises et l'impact de la libéralisation du commerce sur les travailleurs.

En ne mentionnant pas le travail, le protocole est cohérent avec la ZLECAf dans son ensemble. Cela représente un défi pour les syndicats, qui doivent comprendre le protocole tel qu'il est, ainsi que l'occasion de poursuivre les négociations.

### Quel est le statut du protocole?

Le Protocole sur le commerce des marchandises comprend neuf annexes, dont les sept suivantes sont complètes:

- Coopération douanière et assistance administrative mutuelle
- Facilitation des échanges
- Barrières non tarifaires
- Obstacles techniques au commerce
- Mesures sanitaires et phytosanitaires
- Transit
- Recours commerciaux

Ce guide se concentre sur les deux annexes les plus importantes, les listes tarifaires et les règles d'origine (RdO), qui sont en cours de négociation et donc plus susceptibles d'être influencées par les syndicats. Les autres annexes ayant un impact notable sur le travail sont les suivantes:

**Annexe 5: Barrières non tarifaires** – Cette annexe établit des protocoles pour l'élimination des obstacles non tarifaires au commerce, qui peuvent comprendre des lois, des règlements, des politiques, des restrictions, des exigences d'étiquetage, des pratiques commerciales du secteur privé et des interdictions. Dans certains

cas, ces barrières protègent les entreprises, la main-d'œuvre et les consommateurs locaux, par exemple, par la mise en place de mesures de sûreté et de sécurité. Cependant, dans d'autres cas, des barrières telles que des passages frontaliers compliqués font augmenter le coût des affaires en Afrique.

Bien que cette annexe soit conclue, le plus important est la manière dont elle sera mise en œuvre. Étant donné que les barrières non tarifaires peuvent être à la fois obstructives et protectrices, il est important que les syndicats suivent ce processus afin de s'assurer que si le commerce est promu, les travailleurs sont également protégés.

### Annexe 6: Mesures sanitaires et phytosanitaires

– Cette annexe doit être notée par les syndicats car elle a un impact direct sur la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés. Selon l'Union africaine (UA) (2018B : 2), le gouvernement joue un rôle important dans ces mesures:

*“Les États parties, lorsqu'ils répondent aux demandes d'accès aux marchés, veillent à ce que leurs mesures sanitaires ou phytosanitaires soient fondées sur une évaluation, selon qu'il convient, des circonstances des risques pour la vie ou la santé humaine, animale ou végétale, compte tenu des techniques d'évaluation des risques mises au point par les organisations internationales compétentes”.*

**Annexe 9: Recours commerciaux** – Cette annexe concerne les recours commerciaux, définis comme des actions prises pour protéger les industries nationales contre les dommages causés par des pratiques commerciales déloyales ou une augmentation imprévue des importations. Ces mesures comprennent:

- **Antidumping:** L'importation de produits à un prix inférieur à la valeur normale déterminée par le cours normal des échanges.
- **Mesures de protection:** Mesures prises contre l'importation de marchandises en quantités accrues et dans des conditions
- **Mesures compensatoires:** Mesures prises pour remédier à l'avantage injuste accordé aux importateurs qui bénéficient de subventions intérieures, ce qui entraîne une concurrence déloyale avec les producteurs nationaux.

### Pourquoi les syndicats doivent-ils se préoccuper du protocole?

L'élimination des barrières commerciales peut avoir de graves conséquences pour le travail, en affectant les emplois, la protection des travailleurs, la sécurité sociale et les droits syndicaux. Il est important que les syndicats comprennent ces pièges afin de pouvoir se préparer à la mise en œuvre de la ZLECAf, participer aux négociations et aider à faire respecter les protections du travail.

L'un des principaux écueils de la libéralisation des échanges est le risque d'externalisation et de perte d'emplois. Lorsque les droits de douane et autres barrières sont supprimés, les entreprises sont incitées à déplacer la production vers les endroits où les coûts sont les plus bas. Les emplois sont alors transférés des pays où les salaires sont plus élevés et les protections du travail meilleures vers les pays où le coût de production est plus faible. Cela peut déclencher ce que l'on appelle une “course vers le bas”, où les pays tentent de se surpasser en abaissant les réglementations et la protection du travail.

### L'impact sur les travailleurs agricoles

Le risque de perte d'emplois en raison de la ZLECAf est particulièrement élevé dans le secteur agricole, qui emploie environ 50 % de la main-d'œuvre africaine. Un rapport de la Banque mondiale montre que, même si les emplois dans l'agriculture augmenteront dans certains pays, d'autres subiront de graves pertes (WBG, 2020). Cette redistribution de la main-d'œuvre devrait nuire aux travailleurs les plus vulnérables, notamment ceux qui sont moins qualifiés et qui vivent dans des pays moins développés. Ces pertes auront également un impact sérieux sur les femmes, qui représentent près de la moitié de la main-d'œuvre agricole en Afrique (Gathii et al., 2017).

En Afrique, l'agriculture emploie

**50%**

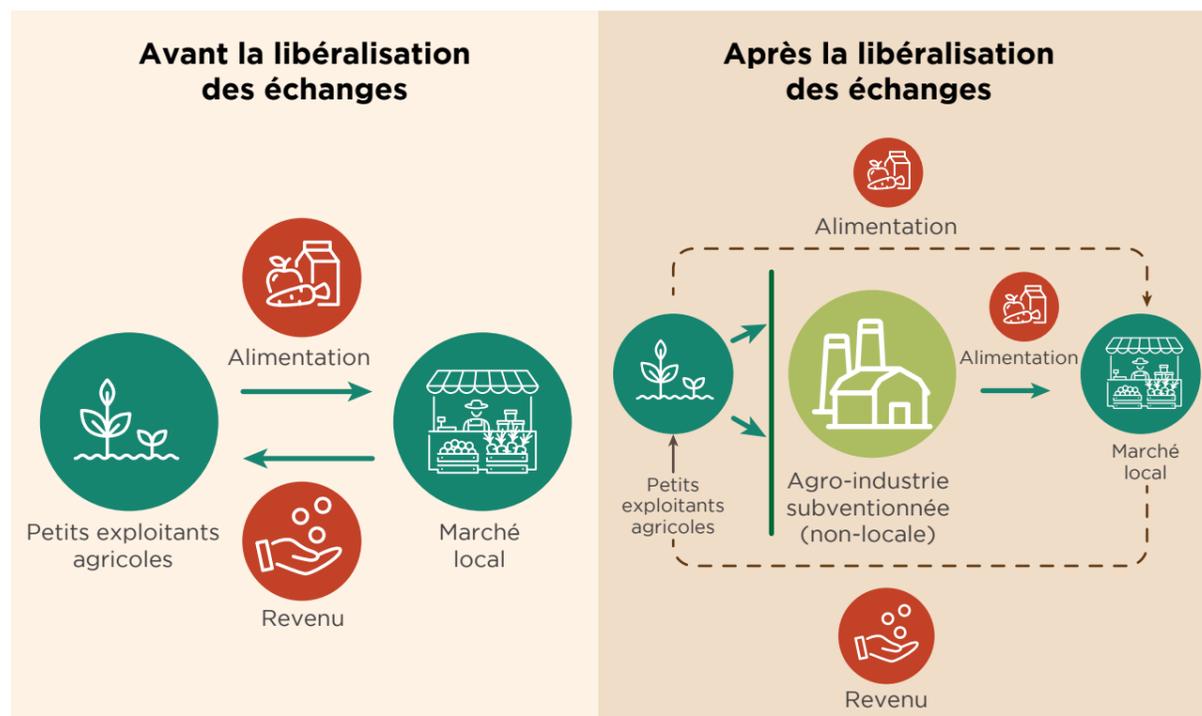
de la main-d'œuvre totale et une proportion plus élevée de femmes que tout autre secteur.



Le diagramme suivant illustre l'état du marché des produits agricoles avant et après la libéralisation des échanges. Avant la libéralisation, les petits agriculteurs sont protégés par des barrières commerciales et peuvent gagner un revenu en vendant leurs produits directement sur les marchés à un prix fixé par l'offre et la demande locales. Après la libéralisation des échanges, un marché est susceptible d'attirer des entreprises

agroalimentaires d'autres pays, dont beaucoup reçoivent des subventions. Ces producteurs peuvent vendre sur les marchés locaux à des prix inférieurs, ce qui rend souvent la concurrence impossible pour les petits agriculteurs. Il peut en résulter une perte de revenus locaux, un affaiblissement de la sécurité alimentaire, et une plus grande pauvreté, en particulier dans les pays moins développés.

Figure 1: Le secteur agricole avant et après la libéralisation des échanges



Les risques de la libéralisation des échanges pour les petits agriculteurs ne peuvent être abordés que par des protections sectorielles intégrées dans la ZLECAf. Les syndicats ont un rôle important à jouer en tant que défenseurs de ce processus.

#### Qui sont les parties prenantes impliquées?

La ZLECAf est un accord piloté par les membres. En théorie, les 54 signataires ont leur mot à dire dans la rédaction des protocoles, leur mise en œuvre et leur application. En pratique, les pouvoirs de décision sont détenus par les représentants suivants. Il est important que les syndicats comprennent ces dispositions et la

manière dont ils peuvent influencer au mieux les décideurs.

**L'Assemblée** - L'Assemblée des chefs d'État est l'organe décisionnel le plus important de l'UA. L'Assemblée fournit une orientation stratégique et une supervision pour la ZLECAf et a le pouvoir exclusif d'adopter des interprétations de l'accord sur la recommandation du Conseil des ministres. Ces décisions sont prises par consensus.

**Conseil des Ministres** - Le Conseil des ministres comprend les ministres du commerce et d'autres fonctionnaires nommés par les États membres. Le Conseil fait rapport deux fois par

an à l'Assemblée lors de sessions ordinaires et peut se réunir sur d'autres questions selon les besoins.

Le Conseil des Ministres:

- Fournit une interprétation faisant autorité de l'accord
- Harmonise les politiques et les stratégies et veille à la mise en œuvre de l'accord.
- Examine les rapports et les activités du Secrétariat et prend les mesures appropriées, et
- Emet des directives et fait des recommandations conformément aux dispositions de l'accord

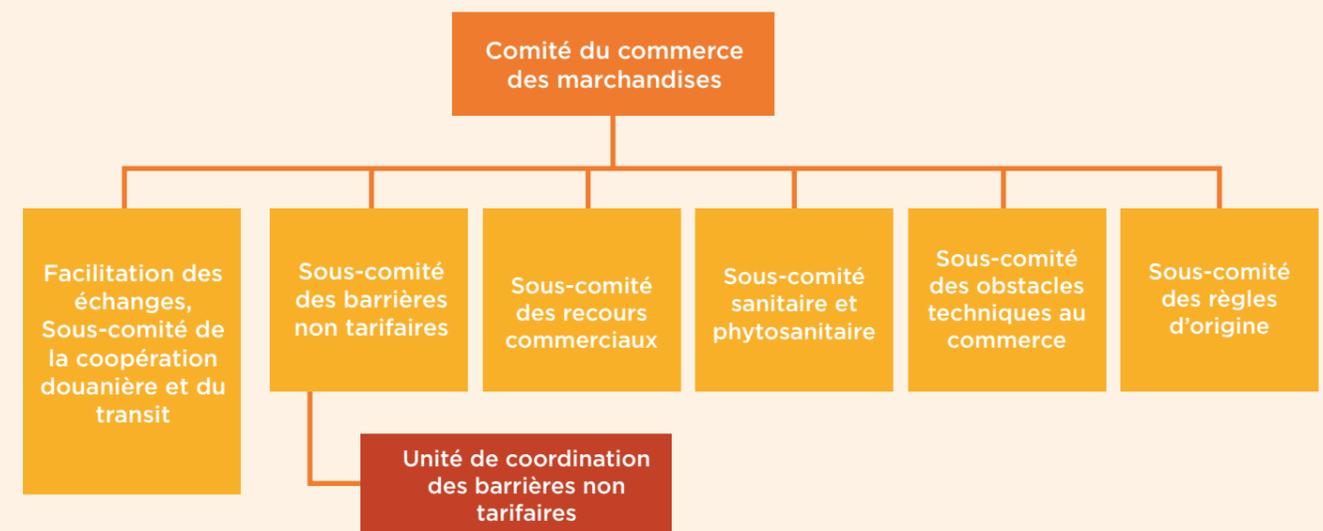
**Le Secrétariat de la ZLECAf** - Bien que la ZLECAf soit pilotée par les États membres, le Secrétariat fait office de coordinateur et d'organe administratif. Il accueille des experts, notamment des juristes, des économistes, des chercheurs

et des décideurs politiques, afin d'aider les États membres et de garantir l'avancement des négociations et de la mise en œuvre.

Le Secrétariat facilite les négociations restantes sur le protocole relatif au commerce des marchandises. Une fois les négociations terminées, il sera également chargé d'aider les États membres à migrer leurs listes tarifaires et leurs RdO pour les aligner sur la ZLECAf. Les syndicats peuvent avoir la possibilité d'influencer le Secrétariat en participant aux fonctions de plaidoyer et de résolution des conflits de l'organisation.

**Comités techniques** - Chaque protocole de la ZLECAf est soutenu par plusieurs comités techniques. Ces comités ne sont pas des décideurs mais sont plutôt responsables de la mise en œuvre de la ZLECAf ainsi que du suivi et de l'évaluation.

Figure 2: Comité de la ZLECAf sur le commerce des marchandises



Source: TRALAC, 2022A

Le Comité du commerce des marchandises et ses sous-comités sont présentés ci-dessous et sont chargés de mettre en œuvre et de superviser le Protocole sur le commerce des marchandises.

### 3. LE RÔLE DES SYNDICATS

Les syndicats ont un rôle important à jouer dans le Protocole sur le commerce des marchandises. Bien que la ZLECAf soit déjà entrée en vigueur, les négociations sont en cours et les documents politiques sont incomplets. Cela inclut les politiques relatives aux règles d'origine (RdO) et aux listes tarifaires, sans lesquelles la ZLECAf ne peut être pleinement mise en œuvre.

#### *Comment les syndicats peuvent-ils influencer le protocole relatif aux marchandises?*

Les syndicats peuvent influencer le protocole, sa mise en œuvre et l'inclusion de protections du travail de plusieurs manières.

#### 1. Exiger un siège à la table

La ZLECAf est différente de la plupart des accords commerciaux internationaux dans la mesure où elle est entrée en vigueur avant la fin des négociations. Cela signifie que, bien que plusieurs aspects de l'accord aient été mis en œuvre, les syndicats ont encore la possibilité d'influencer les décideurs, notamment en ce qui concerne les RdO et les listes tarifaires. Cela dit, la date de conclusion du processus

**Les syndicats ont la possibilité de partager leur expérience, de défendre leurs droits et de faire entendre une voix continentale que les décideurs politiques ne peuvent ignorer.**



Shutterstock

de négociation n'est pas claire, et les syndicats sont encouragés à agir rapidement.

Étant donné que la ZLECAf est un accord dirigé par les membres, les syndicats peuvent influencer les décisions au niveau national qui seront présentées par le Secrétariat de la ZLECAf ou le Conseil des ministres. Si la pression est suffisante, l'influence pourrait atteindre l'Assemblée des chefs d'État, la plus haute instance décisionnelle de la ZLECAf. Les réseaux transnationaux tels que ceux soutenus par la CSI-Afrique sont essentiels pour approcher et influencer la ZLECAf et le Protocole sur le commerce des marchandises.

#### 2. Insister sur les dispositions relatives au travail

La plupart des accords commerciaux comportent des dispositions relatives au travail afin de protéger et de faire progresser les droits des travailleurs. Ces dispositions ouvrent la voie à une approche du commerce davantage axée sur l'être humain, dans le cadre de l'Agenda pour le travail décent.

Afin d'aider les syndicats et d'autres organisations, l'OIT a créé une base de données mondiale des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux (OIT, 2022). Cette base de données peut être consultée à l'adresse suivante: <https://www.ilo.org/LPhub/>

La base de données divise les dispositions relatives au travail en trois catégories: obligations, suivi et conformité, et mécanismes de règlement des différends. Elle est conçue pour informer les utilisateurs sur les meilleures pratiques et les tendances mondiales et constitue une ressource importante pour les syndicats.

#### 3. Surveiller et évaluer la mise en œuvre de la ZLECAf

Les syndicats doivent jouer un rôle actif dans le surveillance et l'évaluation de la ZLECAf et de ses diverses politiques. Si les travailleurs subissent les conséquences négatives de

l'accord, les syndicats doivent être prêts et plaider pour un changement immédiat. Il s'agit d'une occasion unique pour les syndicats de servir de ressource sur le terrain aux autorités commerciales, qui sont souvent éloignées des impacts quotidiens de leurs décisions.

Les syndicats sont encouragés à visiter les sites suivants pour se préparer à ce rôle de surveillance et d'évaluation:

- Consultez le site <https://www.tralac.org/documents/resources/factsheets/> pour obtenir des fiches d'information sur la ZLECAf et le Protocole sur le commerce des marchandises, et
- <https://www.tralac.org/documents/resources/cfta/> pour un manuel de formation sur les directives relatives aux RdO dans le cadre de la ZLECAf

#### 4. Se préparer activement au processus d'examen de la ZLECAf

Les accords commerciaux, y compris la ZLECAf, doivent toujours refléter les tendances, les opportunités et les défis actuels. La ZLECAf fera donc l'objet de révisions régulières dirigées par le Secrétariat de la ZLECAf, et conçues pour adapter la politique commerciale, la mise en œuvre et les processus d'application afin de mieux servir les États membres.

Les demandes qui ne peuvent être satisfaites au cours de la phase de négociation doivent être formulées et faire l'objet de pressions au cours de l'examen de la ZLECAf. Les syndicats peuvent jouer un rôle important dans le processus de révision, en façonnant les itérations futures de l'accord et en veillant à l'incorporation des dispositions relatives au travail.

Les syndicats peuvent jouer un rôle important dans le processus de révision, en façonnant les futures versions de l'accord et en veillant à l'intégration des dispositions relatives au travail.



#### Quelles questions les syndicats doivent-ils poser?

Les syndicats sont encouragés à poser les questions suivantes, qui les aideront à se préparer à leur rôle de défenseurs, de lobbyistes et de contrôleurs du Protocole sur le commerce des marchandises:

1. Mon pays est-il un PMA ou un pays du G6 (voir section 4)?
2. Quels sont les tarifs qui seront réduits? S'agit-il de produits fabriqués localement, et quel sera l'impact sur les emplois?
3. Quels tarifs doivent être maintenus pour protéger les industries et les emplois locaux?

4. Certains produits devraient-ils bénéficier de réductions tarifaires plus faibles ou de périodes de mise en œuvre plus longues?
5. La période de mise en œuvre de mon pays est-elle adéquate pour protéger les travailleurs et l'économie?
6. Quels sont les produits considérés comme sensibles ou exemptés, et sommes-nous d'accord (voir section 5)?
7. Les réductions tarifaires proposées empêcheront-elles de quelque manière que ce soit mon pays d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques visant à assurer un travail décent, la sécurité alimentaire, l'accès à des services publics de qualité, la réduction de la pauvreté et la répartition équitable des revenus?

#### A quoi pourrait ressembler l'intégration du travail dans le protocole?

Ce guide du Protocole sur le commerce des marchandises fait partie d'un projet plus large mené par la CSI-Afrique et le LRS, dans lequel des demandes sont faites pour l'inclusion de dispositions relatives au travail dans l'ensemble des politiques et procédures de la ZLECAf.

L'inclusion de dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux est un effort relativement nouveau de la part des organisations commerciales et syndicales pour soutenir les travailleurs dans le processus de libéralisation des échanges. Selon l'OIT, environ la moitié des accords commerciaux conclus au cours de la dernière décennie (2011-2020) contenaient des dispositions relatives au travail, contre seulement 22% au cours de la décennie précédente (2001-2010) (OIT, 2022). Par conséquent, les lignes directrices sur la meilleure façon d'intégrer le travail dans les protocoles des accords commerciaux sont encore en cours d'élaboration.

Pour soutenir l'intégration du travail dans le Protocole sur le commerce des marchandises, le LRS a adapté les lignes directrices fournies par Laperle-Forget (2021) sur l'intégration des dispositions relatives au genre dans le Protocole sur l'investissement de la ZLECAf. Il est conseillé

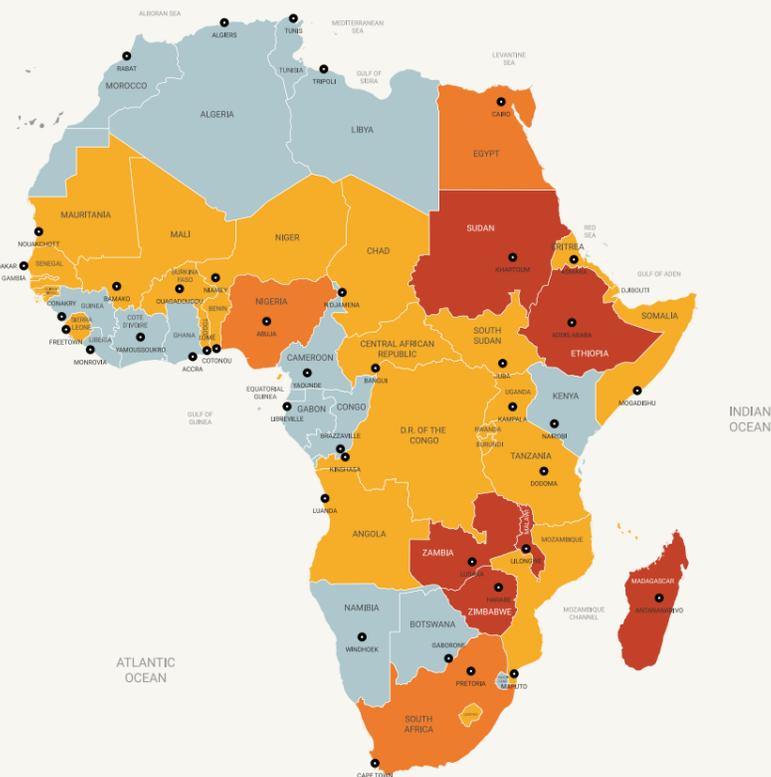
aux syndicats d'examiner et de prendre en compte ces lignes directrices pour informer leurs efforts de lobbying.

1. Le préambule et les objectifs du protocole doivent inclure un langage sur les droits du travail, par exemple:  
*Le Protocole sur le commerce des marchandises reconnaît l'importance de l'Agenda pour le travail décent dans le développement du commerce au sein de la ZLECAf.*
2. Le protocole devrait intégrer des références au développement durable. Les objectifs, tels que les objectifs de développement durable des Nations unies, sont directement liés à l'amélioration des conditions de travail.
3. Les dispositions relatives au travail doivent être incluses dans l'ensemble du Protocole sur le commerce des marchandises et non en tant qu'annexe ou section séparée. Voici quelques exemples de libellés pouvant être intégrés :
  - '*... réaffirmer les obligations en tant que membres de l'OIT et les engagements pris en vertu de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et de son suivi.*
  - '*... il est inapproprié d'encourager le commerce en assouplissant les lois sur le travail domestique, la santé publique ou la sécurité.*
  - '*...assurer un niveau élevé de protection du travail et des droits de l'homme.*
4. Les politiques de règles d'origine devraient inclure des exigences relatives à la valeur du contenu en main-d'œuvre. Cela permettrait de s'assurer que la localisation, le type et la rémunération de la main-d'œuvre sont pris en compte lors de l'évaluation de l'éligibilité des marchandises aux RdO.



## 4. CLASSIFIER LES PAYS DANS LE CADRE DE LA ZLECAF

L'élimination des barrières commerciales en Afrique représente une tâche complexe, étant donné les disparités entre les différents pays. Il est important que les syndicats comprennent comment leur nation est classée, ce que cela signifie pour la suppression des barrières, et comment cela affecte le commerce des marchandises.



- 1. Principales économies**  
Afrique du Sud, Egypte et Nigéria

Ces trois pays représentent la moitié du PIB du continent et sont mieux équipés pour faire de la ZLECAF un outil de développement.
- 2. Pays les moins avancés**  
Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, République centrafricaine, Tchad, Comores, République démocratique du Congo, Djibouti, Erythrée, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Lesotho, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Rwanda, Sao Tomé et Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sud Soudan, Togo, Ouganda, et Tanzanie.

Les PMA ont tendance à avoir des barrières commerciales plus élevées, des résultats socio-économiques moins bons et sont plus exposés au risque de perte d'emploi en raison de la ZLECAF.
- 3. Pays du G6**  
Éthiopie, Madagascar, Malawi, Soudan, Zambie, et Zimbabwe.

Les pays du G6 sont confrontés à des défis uniques et ont négocié une période de mise en œuvre plus longue.

### *Votre pays fait-il partie des pays les moins avancés dans le cadre de la ZLECAF?*

Il existe une grande disparité entre les 54 signataires de la ZLECAF en termes de développement économique, de production locale et de commerce. Trois pays africains, le Nigeria, l'Égypte et l'Afrique du Sud, ne détiennent pas moins de 50 % du PIB du continent.

Le niveau de spécialisation et de compétitivité des pays déterminera dans quelle mesure ils bénéficieront de la réduction des tarifs (CSI, 2008). Si les tarifs sont déjà assez bas, l'impact de la ZLECAF sera moindre. Selon le Groupe de la Banque mondiale (2020), des pays comme le Cameroun, le Nigeria, l'Éthiopie, Madagascar, la République démocratique du Congo et l'Égypte ressentiront le plus grand impact en raison de leurs barrières commerciales élevées, tandis que l'impact sur la position fiscale de chaque pays variera également.

La prise en compte des **pays les moins avancés (PMA)** dans les accords commerciaux est un moyen de reconnaître les disparités entre les pays. Elle reconnaît que les PMA peuvent perdre des recettes tarifaires cruciales en raison de la libéralisation du commerce. Les industries locales seront également confrontées

à la pression croissante des concurrents internationaux, ce qui représente un risque pour les emplois locaux.

En conséquence, les PMA disposent de dix ans pour éliminer leurs barrières commerciales, contre cinq ans pour les pays plus développés. Cette période de mise en œuvre plus longue est destinée à amortir le choc financier, mais elle ne sera efficace que si des mesures sont prises pour soutenir la main-d'œuvre locale, les agriculteurs et les petites entreprises.

### *Votre pays fait-il partie du Groupe des Six?*

La ZLECAF reconnaît également un groupe de six États membres composé de cinq PMA (Éthiopie, Madagascar, Malawi, Soudan, Zambie) et du Zimbabwe. Ce groupe, appelé G6, s'est appuyé sur le principe du traitement spécial et différencié, en faisant valoir qu'il est confronté à des défis de développement spécifiques et qu'il aura besoin de plus de temps pour lever les barrières commerciales. Après avoir fait appel à l'Assemblée de la ZLECAF, le G6 a obtenu une allocation spéciale pour réduire les droits de douane sur une période plus longue, de 15 ans. Cette période est comparée à dix ans pour les autres PMA et à cinq ans pour tous les autres pays.



## 5. LIBÉRALISATION DU COMMERCE DANS LE CADRE DE LA ZLECAF

L'objectif principal de la ZLECAf est de supprimer les barrières commerciales, ce qui devrait favoriser le commerce des marchandises entre les États membres. Il est important que les syndicats comprennent ce processus, comment il sera mis en œuvre et quels sont les enjeux.

*Quelle est la différence entre un accord de libre-échange (ALE) et une union douanière?*

Compte tenu du contexte commercial africain, il est important de comprendre la différence entre un accord de libre-échange (ALE) tel que la ZLECAf, une communauté économique régionale (CER) et une union douanière.

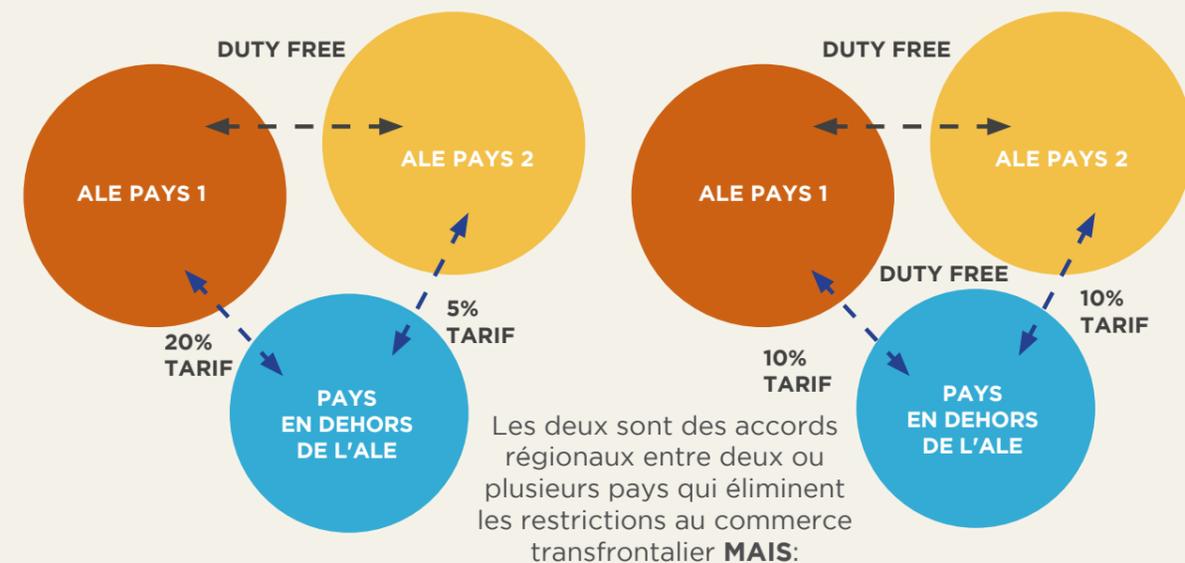
**Accord de libre-échange** - Dans un ALE, chaque membre peut négocier individuellement les tarifs avec les pays extérieurs à l'accord et établir des taux tarifaires différents.

**Communauté économique régionale** - Il s'agit de groupements régionaux d'États africains conçus pour faciliter l'intégration économique entre les membres et avec la communauté africaine au sens large. Si les CER sont impliquées dans la politique commerciale, leur influence s'étend à d'autres domaines de l'économie.

**Union douanière** - Une union douanière est un type d'ALE dans lequel un tarif commun est imposé aux non-membres. Contrairement à un ALE, dans une union douanière, les négociations doivent être menées par une seule entité représentant tous les membres. Une fois qu'un produit se trouve dans l'union, il peut être échangé librement, indépendamment des RdO.

Figure 3: Accord de libre-échange et union douanière

### QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UN ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE et une UNION DOUANIÈRE?



#### Dans un ALE:

- Chaque membre peut négocier individuellement des droits de douane avec les pays qui ne font pas partie de l'accord.
- Chaque membre aura des accords tarifaires différents avec les pays extérieurs (par exemple, 5 % et 20 %).
- La libre circulation des marchandises n'est autorisée entre les pays membres que si elle satisfait aux règles d'origine de l'ALE.

#### Dans une union douanière:

- Les négociations doivent être menées dans le cadre d'une union douanière représentant tous les membres.
- Tous les membres appliquent le même tarif douanier commun (par exemple, 10 %) à l'encontre d'un pays non-signataire de l'accord.
- La libre circulation des marchandises est autorisée entre les pays membres.

**Dans les processus de négociation de la ZLECAf, les syndicats doivent prendre conscience qu'il y aura plusieurs chevauchements avec les unions douanières régionales et les accords de libre-échange régionaux existants.**

### Quel est l'impact de la ZLECAf sur les accords commerciaux existants?

En 2019, il y avait 15 accords commerciaux régionaux à travers l'Afrique, avec des adhésions chevauchantes de divers pays (Abrego et al., 2020). Une question commune dans le développement de la ZLECAf est de savoir comment cela aura un impact sur les accords existants et s'il y a une opportunité d'intégration. Les États membres ont décidé que les accords existants resteraient en place et serviraient d'éléments de base pour la ZLECAf, en raison de leur alignement sur les principes de cette dernière. L'idée est qu'au fur et à mesure que la ZLECAf s'établira, il y aura un plus grand alignement des politiques et une simplification des règles à travers les différentes CER (Hartzenberg, 2020).

### Quelle est la différence entre les barrières tarifaires et non tarifaires?

Il existe deux types de barrières commerciales traitées par la ZLECAf:

- 1. Barrières financières, ou barrières tarifaires** - Ces barrières augmentent le coût de l'entrée ou de la sortie d'un produit ou

d'un service dans un pays. Elles sont appelées tarifs et droits de douane et sont généralement perçues par les autorités douanières d'un pays.

- 2. Barrières non tarifaires (BNT)** Il s'agit des obstacles non financiers au commerce, qui comprennent les réglementations, les normes, les quotas, les subventions ou les procédures de certification.

L'objectif de tous les accords de libre-échange est de réduire les barrières tarifaires et non tarifaires afin de libéraliser les marchés. Cela dit, les chercheurs affirment qu'une meilleure administration douanière, la facilitation des échanges et une meilleure gouvernance contribueraient davantage à l'augmentation des échanges intra-africains que la suppression des droits de douane (Erasmus, 2020). Une étude a révélé qu'une réduction de 20 % seulement du temps nécessaire aux camions pour livrer des marchandises en Afrique contribuerait davantage à accroître le commerce intra-africain qu'une libéralisation totale du marché (Capon, 2021).

Une réduction de  
**20%**  
du temps nécessaire  
à la livraison de  
marchandises par camion  
contribuerait davantage  
à l'augmentation du  
commerce intra-africain  
que la suppression  
totale de toutes les  
barrières tarifaires.

Shutterstock

La liste tarifaire fixe les termes, conditions et qualifications en vertu desquels les marchandises peuvent être importées dans le cadre de la ZLECAf (UA, 2018A).

Cette liste sera fournie par l'annexe 1 du protocole sur le commerce des marchandises - listes de concessions tarifaires - qui reste en cours de négociation et est donc susceptible d'être influencée par les syndicats.



### Comment les tarifs sont-ils gérés au sein de la ZLECAf?

Chaque pays d'Afrique possède une longue liste de marchandises qui font l'objet d'échanges entre les pays. Une liste tarifaire divise ces marchandises en catégories et sous-catégories et les énumère avec les tarifs qui leur sont associés. C'est dans la liste tarifaire d'un pays que se trouvent les tarifs négociés dans le cadre de la ZLECAf.

Chaque pays d'Afrique possède une longue liste de marchandises qui font l'objet d'échanges entre les pays. Une liste tarifaire divise ces marchandises en catégories et sous-catégories et les énumère avec les tarifs qui leur sont associés. C'est dans la liste tarifaire d'un pays que se trouvent les tarifs négociés dans le cadre de la ZLECAf.

Pour unifier et simplifier le processus, le système harmonisé (SH) de classification a été développé et est appliqué au niveau mondial. Ce système transparent et objectif classe les produits en utilisant différents niveaux d'agrégation - chapitres, rubriques et sous-rubriques. Il est important que les produits soient classés correctement afin que le tarif et les Rdo appropriés puissent être appliqués.

Pour la ZLECAf, un E-Book est en cours d'élaboration afin de fournir au public un accès direct aux listes tarifaires convenues. Pour plus d'informations sur le **E-Tariff Book**, veuillez consulter le site <https://etariff.au-afcfta.org/mapsearch>.

### Suppression des tarifs en vertu de la ZLECAf

Les termes du commerce dans le cadre de la ZLECAf sont toujours en cours de négociation et les décisions concernant les tarifs spécifiques n'ont pas encore été prises. Cela dit, il existe certaines règles définies dans l'accord de la ZLECAf auxquelles les États membres doivent se conformer :

**Statut de la nation la plus favorisée (NPF)** - L'un des principes fondamentaux de la ZLECAf est que tous les États membres sont traités de manière égale ou, en termes commerciaux, bénéficient du statut de la nation la plus favorisée (NPF). Cela garantit l'application réciproque des mêmes droits de douane à chaque pays.

**Objectifs et règles tarifaires** - L'accord de la ZLECAf définit des règles et des objectifs pour la libéralisation du commerce. Ceux-ci servent de base aux négociations sur le protocole relatif au commerce des marchandises.

L'objectif est de supprimer les droits de douane sur 90% des lignes de produits en 5 ans, avec des délais plus longs pour les pays les moins avancés et les pays du G6 (voir section 5). Les 10 % de produits restants peuvent être classés par les États membres comme sensibles (7 %), ce qui permet un délai plus long pour la suppression des droits, ou exclus (3 %), ce qui signifie que les droits peuvent rester en place. Un produit peut être classé comme sensible ou exclu pour de nombreuses raisons, notamment la sécurité alimentaire, la sécurité nationale, les recettes fiscales et la protection des industries et des moyens de subsistance locaux.

Les États membres sont en train de classer les produits comme sensibles ou exclus, bien que

les progrès varient selon les pays. Les syndicats sont encouragés à suivre ce processus au sein de leur pays respectif en visitant le E-Tariff Book sur <https://etariff.au-afcfta.org/mapsearch>.

#### Calendrier de la libéralisation des échanges -

L'objectif de la ZLECAf est de supprimer 97% des lignes tarifaires au cours des 15 prochaines années. Il s'agit d'un objectif ambitieux, rendu encore plus complexe par le fait que la plupart des États membres sont classés parmi les PMA ou les membres du G6. L'illustration suivante résume le calendrier de la libéralisation des échanges, en supposant qu'il n'y ait pas de retard supplémentaire dans les négociations.

L'objectif de la ZLECAf est de supprimer

**97%**

des lignes tarifaires au cours des

**15 prochaines années.**



Shutterstock

Figure 4: Calendrier de la libéralisation des échanges

### DANS COMBIEN DE TEMPS LES TARIFS À 0 % SERONT-ILS APPLIQUÉS DANS LE CADRE DE LA ZLECAf ?



SI VOUS ÊTES UN PAYS NON-MEMBRE DES PMD



10 ANS AU TOTAL

90%

90 % des lignes tarifaires: réduction progressive sur 5 ans

7%

7% des lignes tarifaires = BIENS SENSIBLES: réduction progressive sur 10 ans

3%

Les 3 % restants seront des biens exemptés



SI VOUS ÊTES UN PAYS MEMBRE DES PMD



13 ANS AU TOTAL

90%

90 % des lignes tarifaires: réduction progressive sur 10 ans

7%

7% des lignes tarifaires = BIENS SENSIBLES: réduction progressive sur 13 ans

3%

Les 3 % restants seront des biens exemptés



SI VOUS ÊTES UN PAYS DU G6



PAS ENCORE DÉTERMINÉ

90%

90 % des lignes tarifaires : réduction progressive sur 15 ans

??%

BIENS SENSIBLES ET BIENS EXEMPTÉS: Le pourcentage et les délais ne sont pas encore déterminés.

## 6. LES RÈGLES D'ORIGINE ET LA ZLECAF

La ZLECAf prévoit la suppression des droits de douane sur tous les biens produits par les États membres, tandis que les droits de douane sur les biens importés de l'extérieur de l'Afrique peuvent être maintenus. Cette situation incite les entreprises étrangères à classer leurs produits comme étant "fabriqués en Afrique", dans certains cas de manière frauduleuse, ce qui conduit à l'exploitation de l'accord. Il est donc nécessaire que le protocole sur le commerce des marchandises établisse des règles d'origine (RdO) contraignantes, qui représentent les critères nécessaires pour déterminer la nationalité d'un produit.

**Les règles d'origine détermineront les critères selon lesquels les produits peuvent être classés comme étant fabriqués en Afrique.**

**Les RdO seront prévues par l'annexe 2 du protocole sur le commerce des marchandises, qui reste en cours de négociation et est donc susceptible d'être influencé par les syndicats.**



Shutterstock

"Les règles d'origine sont un "passeport" permettant aux marchandises de circuler en franchise de droits dans une zone de libre-échange (ZLE), tant que ces marchandises remplissent les conditions requises pour être originaires de la ZLE. En d'autres termes, elles déterminent l'origine économique des marchandises " (CNUCED, 2019).

### **Pourquoi les règles d'origine sont-elles importantes?**

Les RdO sont conçues pour empêcher l'abus des accords commerciaux par les entreprises étrangères à travers la classification illégitime des marchandises ainsi que le dumping des produits. En fait, l'ONU et d'autres organismes estiment que le succès de la ZLECAf dépendra des RdO, qui sont actuellement en cours de négociation (allAfrica, 2019). L'argument est que si les RdO sont simples, transparentes, favorables aux entreprises et prévisibles, la ZLECAf réussira. Dans le cas contraire, les RdO peuvent devenir un obstacle au commerce. Il est toutefois important que la volonté de simplicité ne limite pas l'efficacité des classifications des RdO.

Les RdO sont également essentielles du point de vue du travail. En leur absence, la sous-cotation des prix pourrait conduire les industries locales à ne pas être compétitives et à faire des compromis sur les coûts et les normes de travail. D'un autre côté, les syndicats sont avertis que les RdO peuvent négliger certains secteurs et travailleurs, ce qui est également problématique. Il est donc important que les syndicats comprennent les RdO et leur impact sur des industries spécifiques.

### **Comment les règles d'origine sont-elles prises en compte dans la ZLECAf?**

Les RdO peuvent être décidées soit de manière générale, les mêmes règles s'appliquant à

tous les produits, soit sur une base spécifique à chaque produit. Cette dernière approche a été adoptée dans le cadre de la ZLECAf, ce qui joue en faveur des syndicats. Les négociations sont plus complexes mais offrent une meilleure opportunité de protéger les travailleurs des secteurs vulnérables.

Dans l'économie actuelle, très peu de produits en dehors de l'agriculture sont fabriqués sans aucun composant importé. Cela représente un défi pour les RdO en ajoutant de la complexité au processus de classification. La première grande distinction à faire est celle entre les biens entièrement obtenus et les biens substantiellement transformés.

**Produits entièrement obtenus** - Produits qui ont été cultivés, produits et/ou fabriqués dans un pays et qui sont donc composés uniquement d'intrants locaux. Cela peut s'appliquer aux produits agricoles, aux minéraux et aux poissons.

**Produits ayant subi une transformation substantielle** - Produits composés de différents intrants, dont certains sont importés. Pour bénéficier des avantages du commerce dans le cadre de la ZLECAf, une entreprise devra prouver qu'un produit contenant des intrants non originaires a été substantiellement transformé localement.

**Produits avec un statut cumulatif** - La ZLECAf offre également des dispositions pour les produits pour lesquels la chaîne de valeur était située dans plusieurs États membres de la ZLECAf.

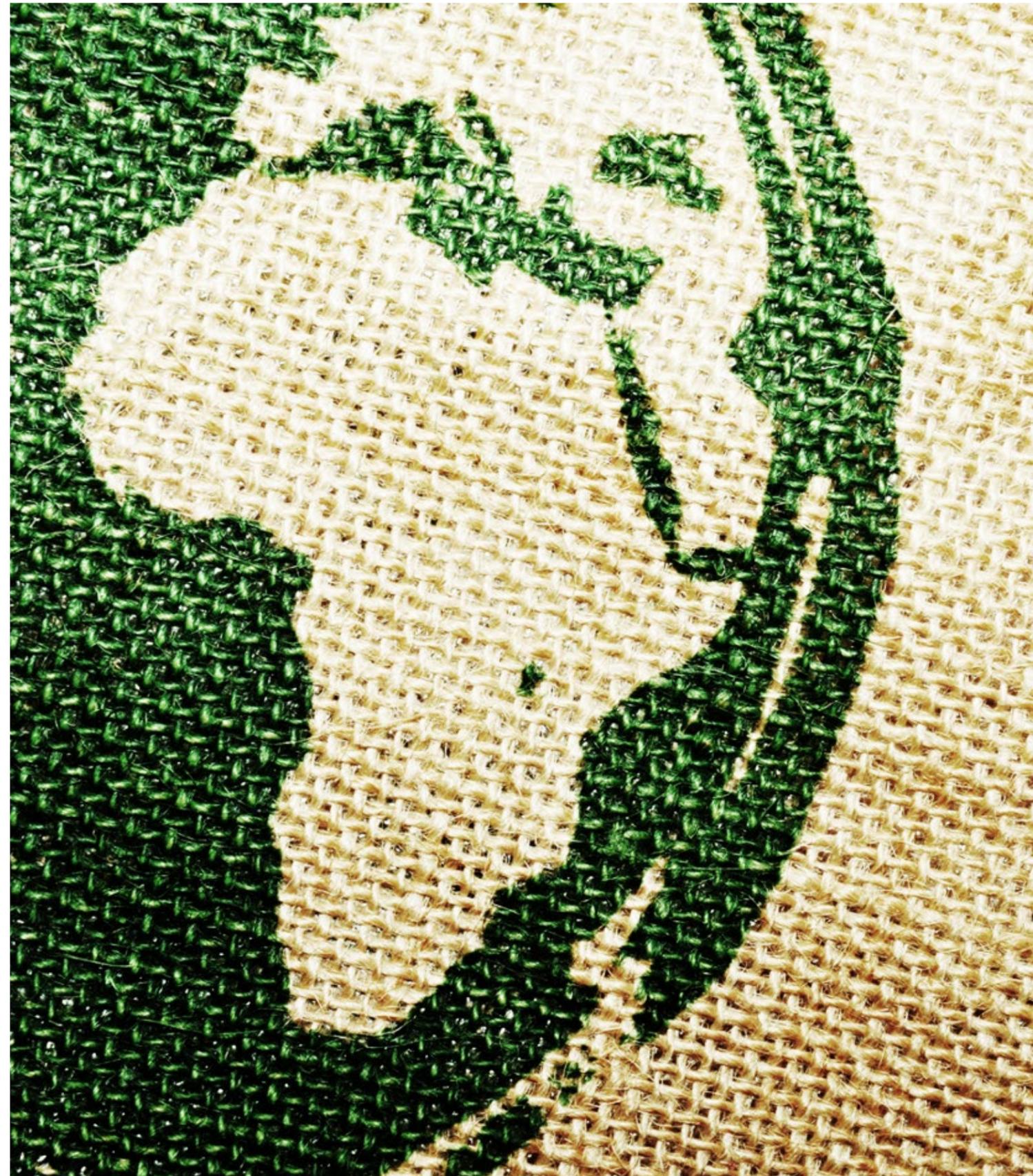
Trade unions are encouraged to familiarise themselves with the RoO process, identify products with a potentially significant impact on labour, and engage in RoO classifications with a focus on labour protection.

## 7. CONCLUSION

L'objectif de la ZLECAf est de libéraliser totalement le commerce sur l'ensemble du continent, en encourageant une augmentation du commerce intra-africain. Il s'agit d'un processus complexe qui nécessite de longues négociations entre des pays à différents stades de développement. L'objectif de ce guide était de soutenir les syndicats dans leurs efforts pour intégrer les dispositions relatives au travail dans le protocole sur le commerce des marchandises.

Le retard continu dans les négociations autour du protocole offre des possibilités d'influence syndicale dont on a grand besoin. En même temps, une action immédiate est nécessaire, étant donné l'incertitude concernant une éventuelle date d'achèvement. Les syndicats ne devraient pas se sentir intimidés par un manque de connaissances pertinentes, mais devraient plutôt construire et utiliser des réseaux de connaissances et de solidarité pour informer leurs campagnes de plaidoyer.

Dans ce contexte, les syndicats auront de multiples rôles à jouer. Ils sont encouragés à demander un espace dans les négociations sur les barèmes tarifaires et les RdO. Lorsque les négociations sont terminées, les syndicats doivent surveiller la mise en œuvre afin de s'assurer que les travailleurs ne sont pas affectés négativement et, le cas échéant, être prêts à plaider en leur faveur. Enfin, les syndicats sont encouragés à se préparer activement au cycle de révision de la ZLECAf.



## RÉFÉRENCES

1. AfCFTA Secretariat. Rules of Origin Manual. [https://au.int/sites/default/files/documents/42397-doc-AfCFTA\\_RULES\\_OF\\_ORIGIN\\_MANUAL.pdf](https://au.int/sites/default/files/documents/42397-doc-AfCFTA_RULES_OF_ORIGIN_MANUAL.pdf). Accessed 08 August 2022.
2. allAfrica. 2019. Ghana: AfCFTA Needs Robust Rules to Safeguard African Markets <https://allafrica.com/stories/201908070675.html>. Accessed 10 February 2021.
3. African Union (AU), 2018A. agreement Establishing the African Continental Free Trade Area. <https://au.int/en/treaties/agreement-establishing-african-continental-free-trade-area>. Accessed 8 August 2022.
4. African Union (AU), 2018B. Draft Compiled Annexes on the Establishment of the Continental Free Trade Area <https://au.int/en/documents/20180702/draft-comnpiled-annexes-establishment-continental-free-trade-area>. Accessed 8 August 2022.
5. Capon, C. 2021. Understanding the AfCFTA: observations and opportunities by Chad Capon <https://imanidevelopment.com/understanding-the-afcfta-challenges-and-opportunities-by-chad-capon/>. Accessed 10 February 2021.
6. ERASMUS, 2022. Trade Remedies and Safeguards: Important for States and Private Companies <https://www.tralac.org/publications/article/15514-trade-remedies-and-safeguards-important-for-states-and-private-parties.html>. Accessed 8 August 2022.
7. Gathii, J. T., Burnett, K., Changwe Nshimbi, C. and Dommen, C. 2017. The Continental Free Trade Area (CFTA) in Africa – A Human Rights Perspective: United Nations Economic Commissions for Africa (ECA) and Friedrich Ebert Stiftung (FES): Geneva Office [https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Globalization/TheCFTA\\_A\\_HR\\_ImpactAssessment.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Globalization/TheCFTA_A_HR_ImpactAssessment.pdf). Accessed 4 February 2021.
8. Hartzenberg, T. 2020. The African Continental Free Trade Area agreement – what is expected of LDCs in terms of trade liberalisation? By Trudi Hartzenberg, Executive Director, Trade Law Centre (Tralac) and member of the Committee for Development Policy (CDP) <https://www.un.org/ldcportal/afcfta-what-is-expected-of-ldcs-in-terms-of-trade-liberalisation-by-trudi-hartzenberg/>. Accessed 22 February 2020.
9. International Labour Organisation, 2022. ILO launches new online database on trade agreements that include labour provisions. [https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS\\_835844/lang--en/index.htm](https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_835844/lang--en/index.htm)
10. ITUC International Trade Union Confederation, 2008. A Trade Union Guide: unions and Bilaterals: Do's and Don'ts <https://www.ituc-csi.org/trade-unions-and-bilaterals-do-s,4437>. Accessed 15 February 2021.
11. Laperle-Forget, L. 2018. Eight Types of Provisions to Make the AfCFTA Investment Protocol Gender-Responsive. TRALAC Trade Report No. S21TRO7/2021. Stellenbosch: TRALAC. <https://www.tralac.org/publications/article/15489-eight-types-of-provisions-to-make-the-afcfta-investment-protocol-gender-responsive.html>. Accessed 8 August 2022.
12. Myant M., 2022. Labour rights in trade agreements: five new stories, Working Paper 2022.08, Brussels, ETUI. <https://www.etui.org/publications/labour-rights-trade-agreements-five-new-stories>. Accessed 8 August 2022.



13. Myant, M. 2017. The impact of trade and investment agreements on decent work and sustainable development, European Trade Union Institute (ETUI) <https://www.etui.org/sites/default/files/117%20Myant%20Trade%20and%20investment%20agreements%20decent%20work%20Web%20version.pdf> Accessed 5 March 2021.
14. Naumann, E. 2021. The new Rules of Origin in the African Continental Free Trade Area (AfCFTA): what has been agreed, what remains outstanding <https://www.tralac.org/publications/article/15116-the-new-roo-in-the-african-continental-free-trade-area-afcfta-what-has-been-agreed-what-remains-outstanding.html> Accessed 8 August 2022.
15. The World Bank Group. 2020. The African Free Trade Area: Economic and Distributional Effects. <https://www.worldbank.org/en/topic/trade/publication/the-african-continental-free-trade-area> Accessed 10 February 2021.
16. TRALAC, 2022 A. African Continental Free Trade Area FAQs <https://www.tralac.org/documents/resources/faqs/4484-updated-tralac-afcfta-faqs-april-2022/file.html> Accessed 8 August 2022.
17. TRALAC, undated A. AfCFTA Rules of Origin. Introduction to the AfCFTA RoO: Key provisions, sectoral approach and outstanding issues <https://www.tralac.org/documents/resources/infographics/4328-afcfta-rules-of-origin-fact-sheet-may-2021/file.html> Accessed 7 September 2022.
18. UNCTAD. 2019. Rules of Origin Key to Success of African Continental Free Trade Area <https://unctad.org/news/rules-origin-key-success-african-continental-free-trade-area> Date of Access: 10 February 2021.





**adresse physique:**

7 Community House  
41 Salt River Road  
Salt River, South Africa

**tél:** +27 (0)21 486 1100

**fax:** +27 (0)21 447 9244

**email:** [trenton@lrs.org.za](mailto:trenton@lrs.org.za)

**www.lrs.org.za**